

Livret d'accueil

Hôpital Privé de Vitry



Bienvenue



Madame, Monsieur,

Vous avez choisi l'Hôpital Privé de Vitry pour votre hospitalisation et nous vous remercions de votre confiance.

Nos praticiens et nos équipes ont à cœur de tout mettre en œuvre pour vous apporter les soins appropriés et sont à votre écoute pour que votre séjour soit le plus agréable possible.

Dans un souci constant d'amélioration de l'organisation et de la sécurité des soins, l'Hôpital Privé de Vitry s'est engagé dans une démarche qualité. La clinique est certifiée par la HAS (Haute Autorité de Santé), les résultats de cette évaluation sont disponibles sur le site www.has-sante.fr.

Nous espérons que ce livret vous permettra de trouver tous les renseignements nécessaires à la bonne compréhension de votre prise en charge dans notre établissement. Nos équipes restent cependant à votre écoute pour vous fournir toutes les informations complémentaires.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

La direction de l'Hôpital

Sommaire



Préadmission	2-3
Anesthésie	4-5
Admission	6-7
Séjour	8-9
Sortie	10-11
Droits et devoirs	12-15
Lutte contre la douleur	16

Ce livret regroupe chronologiquement l'ensemble des étapes de votre séjour, de la consultation du praticien à votre retour à domicile. Nous vous remercions de le lire attentivement, et de le conserver avec vous pour chaque rendez-vous.

Les consentements devront être préalablement signés et datés, avant d'être rendus le jour de votre admission. Dès qu'un document vous est remis, pensez à l'intégrer dans ce livret.

Préadmission



Quoi ?

La préadmission est obligatoire pour l'organisation de votre hospitalisation.

Quand ?

Après votre consultation du praticien spécialisé (chirurgien, médecin) la secrétaire vous remettra un dossier de préadmission à remplir avant votre consultation d'anesthésie.

IL EST IMPÉRATIF DE FAIRE VOTRE PRÉADMISSION AVANT LA CONSULTATION D'ANESTHÉSIE

Où ?

La préadmission a lieu :

- Pour le site des Noriets, au Rez-de-jardin à l'accueil général.
- Pour le site de Pasteur, au Rez-de-chaussée à l'accueil des consultations d'anesthésie.

Documents Médicaux

Lors de votre préadmission, merci de remettre les documents ci-dessous dûment complétés et signés :

- L'attestation de consentement libre et éclairé (remise par le praticien) ;
- L'autorisation d'opérer (consentement) sur personne mineure le cas échéant ;
- La désignation de la personne de confiance à prévenir ;
- Les directives anticipées sous la désignation de la personne de confiance
- Les documents pour votre consultation avec l'anesthésiste :
 - Information médicale sur l'anesthésie ;
 - Questionnaire en vue de l'anesthésie ;
 - Information sur la transfusion.

Nous vous conseillons d'en prendre connaissance avant votre rendez-vous. Ces documents se trouvent à la fin de ce livret dans la partie « documents à remplir et signer »

Hôtellerie et services personnalisés

Le bon déroulement de votre séjour et votre rétablissement passent également par votre confort et votre bien être. Pour cela, l'établissement met à votre disposition une offre variée de produits et de services destinés à vous assurer les conditions de séjour les plus optimales.

Une fiche de préadmission à compléter et signer détaillant en particulier les frais liés aux services hôteliers se trouve à la fin de ce livret d'accueil.



Documents Administratifs

Lors de votre préadmission, pour que votre dossier administratif soit complet, que votre hospitalisation soit prise en charge et pour vous dispenser de l'avance des frais le cas échéant, vous devez vous munir des documents ci-après :

Vous êtes assuré(e) social(e) du régime général, agricole, travailleur non salarié :

- Une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, titre de séjour ou livret de famille pour les mineurs).
- Pour les forains ou les personnes sans résidence stable exerçant une activité ambulante, le carnet de circulation.
- Votre carte Vitale ainsi que son attestation en cours de validité.
- Votre carte de complémentaire santé (mutuelle, assurance, prévoyance) en cours de validité si vous en avez une.
- Si vous êtes bénéficiaire de la Couverture Maladie Universelle, votre attestation de prise en charge.
- Si vous êtes accidenté(e) du travail ou en maladie professionnelle, le triptyque établi par votre employeur.
- Si vous êtes pensionné(e) (invalide) ou à la retraite, votre carte vitale à jour ou votre titre de pension.
- Si vous êtes bénéficiaire de l'article L.212-1 du Code des pensions militaires, votre carnet de soins gratuits.
- La feuille d'hospitalisation remise lors de la consultation du médecin.

Vous n'êtes pas assuré(e) social(e) en France ou vous êtes un patient international

Vous devez nous fournir votre pièce officielle d'identité (passeport ou carte nationale d'identité en cours de validité).

- Pour les ressortissants de l'Union Européenne, nous vous demanderons une attestation de prise en charge par votre assurance santé et/ou vous pouvez nous présenter votre carte européenne de santé.
- Pour les non ressortissants de l'Union Européenne ne travaillant pas en France, nous vous demanderons une demande acceptée de prise en charge par l'organisme prenant en charge vos frais de santé, cela peut être un formulaire en fonction des éventuels accords entre les caisses nationales (par exemple formulaire SE 352 pour l'Algérie).

Dans le cas où vous êtes pris(e) en charge par un organisme tiers qui vous a dirigé vers notre établissement, nous devrions avoir reçu un règlement au titre de votre prise en charge ou accepté une garantie de prise en charge. Nous vous le confirmerons.

Un devis vous sera remis lors de votre pré-admission, il vous sera demandé l'acompte correspondant à la totalité des frais estimés d'hospitalisation dans le devis.

Une question ?

N'hésitez pas à contacter directement le service des admissions.

Clinique des Noriets : Rez-de-jardin **01 45 59 55 00**

Clinique Pasteur : Rez-de-chaussée **01 45 73 35 35**

Tous les documents à remplir et signer sont à la fin de ce livret.



Anesthésie - Examen



Ce qu'il faut retenir

La consultation pré-anesthésique est obligatoire avant toute admission dès que vous devez subir une intervention chirurgicale.

Pour votre consultation d'anesthésie, nous avons besoin de disposer des documents suivants :

- Votre questionnaire d'anesthésie renseigné
- Vos ordonnances de traitement personnel
- Vos résultats des derniers bilans sanguins
- Votre carte de groupe sanguin
- Vos documents médicaux (radio, scanner, comptes rendus de spécialistes...)
- Le carnet de santé pour les mineurs

Pour les patients mineurs, merci aux parents ou à la personne détentrice de l'autorité parentale d'être présents.

L'autorisation d'opérer devra être impérativement signée par les 2 parents et remise le jour de l'admission. Si l'autorité parentale n'est détenue que par un seul parent, vous devrez vous munir du jugement stipulant le détenteur de l'autorité parentale.



Informations sur l'anesthésie

Avant une intervention chirurgicale, les patients rencontrent un anesthésiste.

La consultation préopératoire commence par un interrogatoire :

- Inventaire des traitements
- Antécédents médicaux et familiaux
- Allergies

La deuxième étape de la consultation correspond à l'auscultation cardiaque et à l'auscultation pulmonaire. L'anesthésiste vérifie ensuite le capital veineux. C'est ce qu'on appelle le test d'Allen. Son but est de vérifier la bonne vascularisation de la main au cas où il serait nécessaire lors de l'intervention de poser un cathéter dans l'une des artères.

L'anesthésiste doit également vérifier si l'installation de la sonde d'intubation peut se faire facilement. Pour ce faire, l'anesthésiste contrôle différents critères comme la mobilité du cou, l'ouverture de bouche... Ces éléments cliniques vont permettre à l'anesthésiste de préparer à l'avance le matériel nécessaire à l'intubation.

À l'issue de la consultation préopératoire, l'anesthésiste peut être amené à demander un avis à un spécialiste (cardiologue, pneumologue,...). En fonction du/des avis, l'intervention sera ou non programmée.

Votre Admission



CE QU'IL FAUT RETENIR

Hospitalisation complète

Pour votre intervention, l'entrée à la clinique se fait le jour même ou la veille. Pour une entrée le jour même, vous serez prévenu(e) la veille. Merci d'être joignable.

Ambulatoire

L'admission se fait toujours à l'accueil général à partir de 7h le jour même de l'intervention. Soyez joignable la veille de l'intervention. Vous serez contacté(e) soit par téléphone ou par SMS pour vous préciser l'heure d'entrée et vous rappeler les consignes pour le jour de votre intervention. En ambulatoire ou en hospitalisation complète, dans le cas où votre praticien vous aurait prescrit une douche préopératoire, nous vous invitons à suivre les consignes détaillées page 7 : Cette douche doit être prise au moment le plus proche de l'intervention.

Le jour de l'intervention

Arriver à jeun : pas de boisson, pas de nourriture, pas de chewing-gum, pas de bonbons ni de cigarettes au moins 6 heures avant l'intervention (sous peine de report).

Il est impératif de prévoir une personne pour vous raccompagner au moment de votre sortie. Les sorties en ambulatoire ne se font qu'après la visite du chirurgien ou de l'anesthésiste.

Pour les patients qui présentent des troubles cognitifs, la présence d'un accompagnant est obligatoire pendant le séjour en ambulatoire.

Les éléments à rapporter pour le bon déroulement de votre séjour sont les mêmes que ceux énoncés pour la pré-admission, auxquels s'ajoutent :

- La feuille de recueil des consentements (chirurgie, anesthésie, mineurs) datée et signée ;
- Les feuilles d'information sur l'intervention ;
- Votre carte de groupe sanguin ;
- Vos résultats d'examens (bilans sanguins et urinaires, radios, scanner, IRM, doppler, ...) ;
- Vos ordonnances de traitement médicamenteux en cours ;
- Vos comptes rendus d'hospitalisations précédentes ;
- Les courriers de spécialistes ou tous autres documents liés à votre hospitalisation ;
- La feuille d'hospitalisation remise à la consultation du médecin.

L'autorisation d'opérer pour les mineurs doit être datée et signée par les 2 parents ou le détenteur de l'autorité parentale.

Douche préopératoire



- 1** - Se mouiller le corps.
Appliquer le savon en commençant par les cheveux



- 2** - Faire mousser



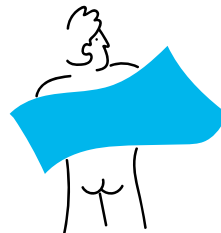
- 3** - Frotter le visage et le cou en insistant derrière les oreilles



- 4** - Insister sur les aisselles, le nombril, le sexe et les pieds



- 5** - Rincer abondamment toujours de haut en bas



- 6** - Se sécher avec une serviette propre, mettre des vêtements propres et attendre dans un lit avec des draps changés.

Identitovigilance

La vérification de votre identité est indispensable tout au long de votre séjour.

Un bracelet nominatif vous sera remis à l'admission. Si vous constatez des erreurs, signalez-le immédiatement. Pour votre sécurité, vous serez également amené(e) tout au long de votre séjour à décliner votre identité aux différents acteurs médicaux qui vous en feront la demande.

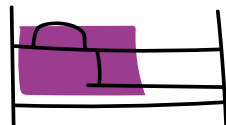
Traitements en cours

Si vous avez apporté vos médicaments personnels à la clinique, il vous sera demandé de les confier le temps de votre séjour au personnel soignant du service ; ils vous seront restitués lors de votre sortie.

Pour des raisons de sécurité, vous n'êtes pas autorisé(e) à conserver des médicaments dans votre chambre et/ou à prendre un médicament sans l'autorisation formelle du médecin référent de votre séjour ou du médecin anesthésiste. Pensez à rapporter vos ordonnances.

Certains médicaments doivent être arrêtés, conformément aux instructions données lors de la consultation d'anesthésie.

Votre séjour



Votre chambre

Selon nos disponibilités le jour de votre entrée, vous serez installé(e) dans la chambre correspondant à votre demande. Certaines complémentaires santé peuvent rembourser, en tout ou partie, les frais de chambre particulière.

Repas (pause gourmande en ambulatoire)

Les repas sont adaptés aux différents régimes ou souhaits personnels et respectent les besoins nutritionnels. Si vous êtes concerné(e), veuillez le signaler à l'infirmière dès votre arrivée.

Hôtellerie et Services personnalisés

Pour votre confort, nous vous proposons une offre de prestations hôtelières des services personnalisés variées : TV, Wifi.

Retrouvez le détail de ces offres sur les fiches de prestations hôtelières.

Accompagnant

Si vous êtes en chambre particulière, un membre de votre famille pourra passer une ou plusieurs nuits à vos côtés, et prendre ses repas avec vous. Renseignez-vous à l'accueil.

Lors de l'hospitalisation de votre enfant, nous mettrons tout en œuvre pour que vous puissiez rester auprès de lui.

Visites

Les visites sont autorisées de 14h à 19h15 du lundi au dimanche si votre état de santé le permet. Il est cependant demandé de respecter le repos des malades et le travail des équipes soignantes.

Les visites sont réservées à la famille la plus proche (pas plus de deux personnes à la fois) et interdites aux enfants de moins de 15 ans.

Tout accompagnant ou visiteur doit quitter la chambre au moment des soins.

Hygiène et environnement

La Clinique met à votre disposition des locaux propres et entretenus qui doivent être respectés par le patient et les visiteurs. Pour limiter les risques infectieux, les animaux, les plantes en terre, les fleurs coupées, les aliments périssables provenant de l'extérieur sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement. En application de la réglementation en vigueur relative à la lutte contre le tabagisme, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des locaux de l'établissement.

Linge et effets personnels

Pour votre hospitalisation, nous vous remercions d'apporter vos effets personnels (pyjama, robe de chambre, chaussures d'intérieur, etc.) et votre nécessaire de toilette (serviettes et gants de toilette). L'établissement n'assure pas l'entretien des effets personnels. Tout le linge de literie dont vous aurez besoin pendant votre séjour est fourni par la Clinique.

Prothèses dentaires, prothèses auditives, lunettes, lentilles de contact et piercing

À votre arrivée, signalez aux infirmiers(e)s que vous portez un appareil dentaire, auditif, des lentilles de contact, des lunettes ou piercing.

L'infirmière vous remettra un boîtier pour y déposer vos prothèses dentaires pendant votre séjour afin d'éviter les incidents (perte ou casse). Pensez à apporter votre étui à lunettes.

Évitez de ranger vos prothèses, lunettes ou piercing dans du papier ou un mouchoir, c'est le meilleur moyen de les égarer.

Valeurs

Nous vous déconseillons d'apporter des objets de valeur ou de vous munir d'une importante somme d'argent en espèces. Toutefois, la clinique met un coffre à votre disposition gracieusement dans chaque chambre (deux pour les chambres doubles). Nous vous recommandons de n'apporter que des objets strictement utiles à votre séjour. La clinique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Sécurité

En cas d'incendie, le personnel est formé pour assurer votre sécurité.

Prévenez-le immédiatement de tout départ de feu. Les consignes et les plans d'évacuation sont affichés dans tous les lieux communs et dans votre chambre.

La détention d'armes blanches ou à feu, de substances illicites, d'alcool ou de toute autre matière dangereuse est interdite. Il vous sera demandé de remettre au personnel tout produit inflammable.

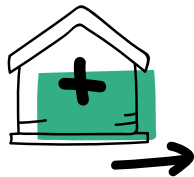
Parking

Nous vous recommandons de ne laisser aucun objet de valeur dans votre véhicule. La Clinique décline toute responsabilité notamment en cas d'accident, de vol, d'effraction ou de vandalisme.

Silence

Le silence constitue l'un des éléments du confort et du rétablissement des patients. Il est donc de rigueur dans toute la Clinique. Il vous est demandé, ainsi qu'à vos visiteurs, de le respecter.

Votre sortie



CE QU'IL FAUT RETENIR

Toute sortie de l'établissement est soumise à une autorisation médicale préalable. La date de sortie est fixée par votre praticien.

Le jour de votre départ, vous seront remis :

- Vos examens, bilans, traitements personnels
- Les ordonnances de sortie et consignés éventuelles
- Votre bulletin de sortie

Tous les documents administratifs qui vous sont nécessaires vous seront remis au moment de votre sortie. La Clinique est un établissement conventionné. Les frais de séjour seront réglés en fonction de votre situation à l'égard des organismes obligatoires d'assurance maladie.

En fin de séjour pour les hospitalisations, merci de passer par le bureau des admissions/sortie.

Si vous êtes assuré(e) social

- Soit les frais de séjour sont pris en charge à 100%, c'est le cas si vous relevez d'une situation d'exonération du ticket modérateur.
- Soit les frais de séjour sont pris en charge à 80% : les 20% restants (le ticket modérateur) sont à votre charge ou, le cas échéant, à votre mutuelle pendant les trente premiers jours de votre hospitalisation. Ce ticket modérateur vous sera envoyé à votre domicile, après votre hospitalisation.
- Certains actes de biologie ne sont pas pris en charge dans le cadre de l'hospitalisation. Le laboratoire peut vous demander par courrier, après votre hospitalisation, de régulariser le règlement de vos examens biologiques.

Si vous n'êtes pas assuré(e) social

Vous êtes redevable de la totalité des frais. Un devis sera établi avec un ajustement possible en fonction de votre séjour, et une provision au titre du montant des frais vous sera demandée dès votre admission dans l'établissement.

Remarques : si vous n'habitez pas le département, votre organisme de sécurité sociale peut imposer le tarif de l'établissement le plus proche de votre domicile, même si vous êtes pris en charge à 100%. Dans ce cas, la différence sera à votre charge.

Indépendamment de ce(s) règlement(s), certains frais peuvent rester à votre charge

- Le forfait journalier hospitalier de 20€ représente la participation des assurés aux frais d'hébergement et d'entretien durant l'hospitalisation. Ce montant est fixé par la sécurité sociale et recouvert par la clinique pour le compte de la sécurité sociale. Il peut être pris en charge, le cas échéant, par votre organisme complémentaire. En sont exonérés les malades dont l'hospitalisation est imputable à un accident du travail, ou une maladie professionnelle, les bénéficiaires de l'assurance maternité, et les bénéficiaires de l'article L212-1 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.
- Le forfait 24€ « participation assuré transitoire » demandé pour tout acte chirurgical ou médical dont le montant est égal ou supérieur à 120€ (selon le décret 2006-707 du 19 juin 2006).
- Les prestations pour exigence particulière du patient que vous aurez choisies dans le cadre de l'offre hôtelière de l'établissement. Le bureau des préadmissions est à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Le règlement de votre hospitalisation peut s'effectuer par chèque, carte bancaire ou espèces.

L'établissement s'engage à vous remettre ou vous envoyer une facture acquittée relative aux soins.



PENSEZ À REMPLIR L'ENQUÊTE DE SATISFACTION EN LIGNE « E-SATIS »

Dans un souci constant d'améliorer la qualité de nos services, nous vous encourageons à remplir le questionnaire de satisfaction « e-Satis » que vous recevrez par mail après deux semaines de votre hospitalisation. Le mail contient un lien unique, individuel et sécurisé vous permettant de vous connecter au questionnaire e-Satis en ligne.

Le questionnaire suit les étapes importantes du parcours de soins : accueil, prise en charge, chambre et repas, sortie de l'établissement. Merci d'y répondre.

Vos suggestions et vos critiques nous sont précieuses pour améliorer la qualité de nos services.

Continuité des soins

Si un traitement ou des soins doivent être poursuivis après votre départ de la Clinique, il vous sera remis une ordonnance. Votre médecin traitant recevra un bilan et un compte-rendu de votre hospitalisation. Ces documents lui permettront d'assurer la continuité de vos soins.

Sortie d'un mineur

Pour tout patient mineur, la sortie devra se faire en présence du ou des parents ayant l'autorité parentale ou du tuteur légal. Prévoir la présence de deux adultes (un conducteur et un accompagnant).

Transports

Pour un transfert vers un autre établissement de santé nous prenons en charge votre transport.

Pour les autres transferts vous avez le choix de votre transporteur. Le personnel de la clinique peut se charger de le contacter. Veillez à ne rien oublier dans votre chambre.

Sortie contre avis médical

En cas de sortie contre avis médical, vous devrez signer obligatoirement le document officiel qui vous sera remis avec les explications nécessaires.

Droits & Devoirs



Accès à l'information et aux soins, consentement éclairé

La Loi du 4 mars 2002 a réglementé le droit à l'information du patient par le médecin. Elle concerne les investigations, traitements, actions de prévention : leur utilité, leur urgence, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles, les autres solutions possibles, les conséquences prévisibles en cas de refus et les nouveaux risques identifiés.

Votre volonté d'être tenu(e) dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic sera respectée sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

Informations sur un dommage associé aux soins

Pour le cas où vous seriez ou si vous vous estimiez victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins, une information sur les circonstances ou les causes du dommage vous sera donnée par un professionnel de santé en exercice au sein de l'établissement.

Cette information vous sera délivrée au plus tard dans les quinze jours suivant la découverte du dommage ou à votre demande expresse au cours d'un entretien durant lequel vous pourrez vous faire assister par une personne de votre choix.

Accès au Dossier Patient

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'Hôpital s'engage à vous faciliter l'accès à l'ensemble des informations concernant votre santé. Ces informations sont celles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi de votre diagnostic, de votre traitement ou d'une action de prévention. Vous pouvez, à tout moment, prendre connaissance de votre dossier médical, il vous suffit d'en faire la demande auprès de la direction de l'Hôpital.

La communication de ces informations a lieu au plus tard dans les huit jours à compter de la date de réception de votre demande, et au plus tôt après l'observation d'un délai légal de quarante-huit heures.

Si les informations auxquelles vous souhaitez accéder datent de plus de cinq ans, l'établissement dispose d'un délai de deux mois pour leur communication. Pour être recevable, la demande d'accès à votre dossier médical doit être formulée par écrit auprès de la direction de l'Hôpital, avec une copie recto-verso de votre carte d'identité (ou de votre passeport) en cours de validité. Toutes les modalités de communication du document vous seront alors précisées et notamment les frais de copie et d'envoi qui vous seront facturés. En cas de décès, vos ayants droit, s'ils ont pour cela un motif légitime, prévu par l'article L.1110-4 du Code de la Santé Publique, et si vous n'avez pas exprimé d'opposition, peuvent également avoir accès à votre dossier, selon les mêmes modalités, dans le cadre de l'arrêté du 3 janvier 2007. Tout médecin désigné par vous peut également prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier médical.

Modalités de conservation des dossiers :

L'ensemble des informations administratives et médicales vous concernant constitue le dossier du patient dont le contenu est couvert par le secret médical. À l'issue de votre hospitalisation, le dossier est conservé par l'établissement. La Direction de l'Hôpital veille à ce que toutes les dispositions soient prises pour assurer la protection et la confidentialité des informations de santé recueillies au cours de votre séjour. Tous les dossiers sont archivés dans des locaux sécurisés.

Associations

Des associations sont spécialisées pour des problèmes qui peuvent vous toucher. Renseignez-vous à l'accueil.

Don d'organes

Le don d'organes et de tissus est un geste de fraternité et de solidarité. En vertu de la loi applicable depuis le 1^{er} janvier 2017, chacun d'entre nous est considéré comme donneur d'organes potentiel. Toutefois, si vous n'entendez pas faire de don d'organe, vous devez obligatoirement vous inscrire sur le « registre national de refus » ou rédiger un document attestant votre refus, lequel sera ensuite confié à une personne dédiée. Il est donc important en amont que votre choix puisse être connu de vos proches. Pour toutes questions : www.dondorganes.fr ou www.agence-biomedecine.fr

Directives anticipées

Les directives anticipées mentionnées à l'article L. 1111-11 du Code de la santé publique s'entendent d'un document écrit, daté et signé par leur auteur dûment identifié par l'indication de son nom, prénom, date et lieu de naissance. Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux.

À tout moment et par tous moyens, elles sont modifiables ou annulables. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge dans l'établissement. Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins - dont votre personne de confiance. Pour ce faire, nous vous conseillons de vous rapprocher du cadre de soins.

Désignation de la personne de confiance

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'établissement vous propose de désigner une personne de confiance pendant la durée de votre hospitalisation. Cette personne de confiance sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Cette désignation se fait par écrit en remplissant la fiche mise à votre disposition par l'Hôpital. Cette désignation est révocable à tout moment.

Les dispositions relatives à la désignation de la personne de confiance ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois, dans cette hypothèse, le juge des tutelles peut, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit la révoquer. La personne de confiance peut être différente de la personne à prévenir.

Patients mineurs et patients majeurs sous tutelle

Toute intervention ou toute anesthésie générale sur un mineur nécessite une autorisation signée par les parents ayant l'autorité parentale ou le représentant légal. Les informations concernant la santé des mineurs et des majeurs sous tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir, sont délivrées exclusivement à leurs représentants légaux (respectivement le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou le tuteur).

Chaque fois que cela est possible, le praticien en charge d'un patient mineur ou majeur protégé informe l'intéressé(e) de manière adaptée à sa maturité ou à son discernement et le fait participer dans la même mesure à la prise de décision le concernant.

Son consentement est systématiquement recherché.

Si le refus d'un traitement par le titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur entraîne des conséquences graves pour la santé de l'intéressé(e), le médecin délivre les soins indispensables. Une charte de l'enfant hospitalisée est à disposition en services de soins.

Non divulgation de présence

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, signalez-le dès votre admission dans l'établissement à l'hôtesse d'accueil et/ou à l'infirmier(ère) de votre secteur d'hospitalisation, ils feront le nécessaire pour préserver votre anonymat. Les règles en matière de secret professionnel nous interdisent de donner des détails sur votre état de santé par téléphone. Prévenez votre entourage.

Information sur les traitements de données à caractère personnel et sur l'exercice de vos droits

En tant que patient, vous allez bénéficier d'une consultation ou faire l'objet d'une hospitalisation au sein de l'Hôpital Privé de Vitry et à ce titre, vos données à caractère personnel, d'identification et de santé, vont faire l'objet d'une collecte et d'un traitement. Vous disposez de droits sur vos données accès, rectification, opposition, limitation, portabilité, effacement pour en savoir plus consultez la notice d'information disponible en téléchargement sur le site internet de l'établissement, ou sur demande à l'accueil de l'établissement. La notice d'information est également affichée dans les salles d'attente de l'établissement.

L'Hôpital Privé de Vitry s'engage à traiter l'ensemble de vos données collectées de manière conforme aux textes applicables à la protection des données à caractère personnel (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Européen Général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données).

La notice d'information disponible selon les modalités exposées ci-dessus vous permet également de prendre connaissance de la façon dont vos données sont traitées dans le cadre des activités de l'Hôpital Privé de Vitry. Elle répond aux questions suivantes :

- | | |
|---|--|
| (1) Qui collecte vos données à quelles fins ? | (4) Combien de temps vos données sont conservées ? |
| (2) Quelles données sont collectées et sur quelle base légale ? | (5) Où sont conservées mes données ? |
| (3) Qui peut accéder à vos données ? | (6) Quels sont vos droits sur vos données ? |

Dossier Médical Partagé (DMP)

À l'occasion de votre prise en charge, vous pouvez demander la création de votre DMP - ou elle vous sera proposée, afin de faciliter la coordination, la qualité et la continuité des soins entre les professionnels de santé qui vous soignent. Seuls les professionnels de santé que vous autorisez peuvent alimenter et/ou consulter votre DMP.

Votre consentement à la création de votre DMP est recueilli de façon dématérialisée et son recueil est tracé. Pour garantir leur confidentialité, les données de votre DMP sont stockées chez un hébergeur national, agréé pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel. (Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser aux professionnels de santé qui participent à la prise en charge ou consulter la brochure d'information du DMP le site dmp.gouv.fr.)

Recherche

Chaque patient est informé de l'éventualité que ses données anonymisées puissent être utilisées à des fins de recherche, en application de l'article 59 de la loi informatique et libertés, les personnes se prêtant à la recherche et/ou leurs représentants légaux sont, en application de l'article 57 de cette même loi, préalablement et individuellement informés du traitement de leurs données à caractère personnel via ce livret d'accueil.

Le patient et/ou ses représentants légaux ont le droit de refuser que ses données médicales soient utilisées à des fins de recherche. La personne qui entend s'opposer au traitement des données à caractère personnel la concernant à des fins de recherche dans le domaine de la santé peut exprimer, à tout moment, son opposition par tout moyen auprès de l'établissement détenteur de ces données.

Commission Des Usagers

Cette Commission veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients et de leurs proches. Elle a un rôle de médiation. Elle est essentiellement compétente pour les questions relatives aux conditions de votre prise en charge que ce soit dans le domaine des soins, des conditions matérielles ou de l'accueil qui vous a été réservé. Vous pouvez saisir la Commission en adressant une lettre à la Direction.

Vous pouvez également vous renseigner auprès du cadre infirmier de votre service. La liste des membres de la CDU est affichée dans le hall d'accueil. Vous pouvez également demander les résultats des enquêtes de satisfaction au cadre soignant dont vous dépendez.

Médiateur à la consommation

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel. La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS.

Comité de Lutte contre la Douleur

« Toute personne a, compte tenu de son état de santé et de l'urgence des interventions que celui-ci requiert, le droit de recevoir, sur l'ensemble du territoire, les traitements et les soins les plus appropriés et de bénéficier des thérapeutiques dont l'efficacité est reconnue et qui garantissent la meilleure sécurité sanitaire et le meilleur apaisement possible de la souffrance au regard des connaissances médicales avérées. Toute personne a le droit d'avoir une fin de vie digne et accompagnée du meilleur apaisement possible de la souffrance. Les professionnels de santé mettent en œuvre tous les moyens à leur disposition pour que ce droit soit respecté » article L.1110-5 du Code de la santé publique. N'hésitez pas à exprimer votre douleur.

En l'évoquant vous aiderez les médecins à mieux vous soulager. Le CLUD a pour mission d'aider à la définition d'une politique de soins cohérente en matière de prise en charge de la douleur ainsi qu'à la promotion et à la mise en œuvre d'actions dans ce domaine.

Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales

Au sein de l'établissement, le CLIN organise et coordonne la surveillance et la prévention des infections nosocomiales. Il est assisté sur le terrain par une équipe opérationnelle d'hygiène composée de personnel spécialisé dans ce domaine. La prévention des infections nosocomiales est l'affaire de tous : soignant et non-soignant, patient et visiteur.

Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance

L'activité transfusionnelle est encadrée par le Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance.

Bienveillance

Notre établissement est organisé en interne pour prendre en charge tout acte de malveillance physique et/ou moral pratiqué sur vous par votre entourage (famille, professionnels de santé). Si vous avez été victime de tels actes, vous pouvez contacter le responsable de soins du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e).

Lutter contre la douleur

Notre engagement



Reconnaître

Il existe plusieurs types de douleur :

- Les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- Les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- Les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

Prévenir & soulager

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.

Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).



Évaluer

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord vous, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur. Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui vous convient.

Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux votre traitement antalgique.

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de votre prise en charge dans notre établissement de santé.

Charte de la personne hospitalisée

- 1** - Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2** - Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 3** - L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4** - Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5** - Un consentement spécifique est prévu, notamment pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6** - Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 7** - La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 8** - La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 9** - Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 10** - La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 11** - La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des usagers veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et / ou devant les tribunaux.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil.

LES GESTES BARRIÈRES



**Lavez-vous
les mains**



**Masque
obligatoire**



**Gardez une
distance d'1 à 2 m**

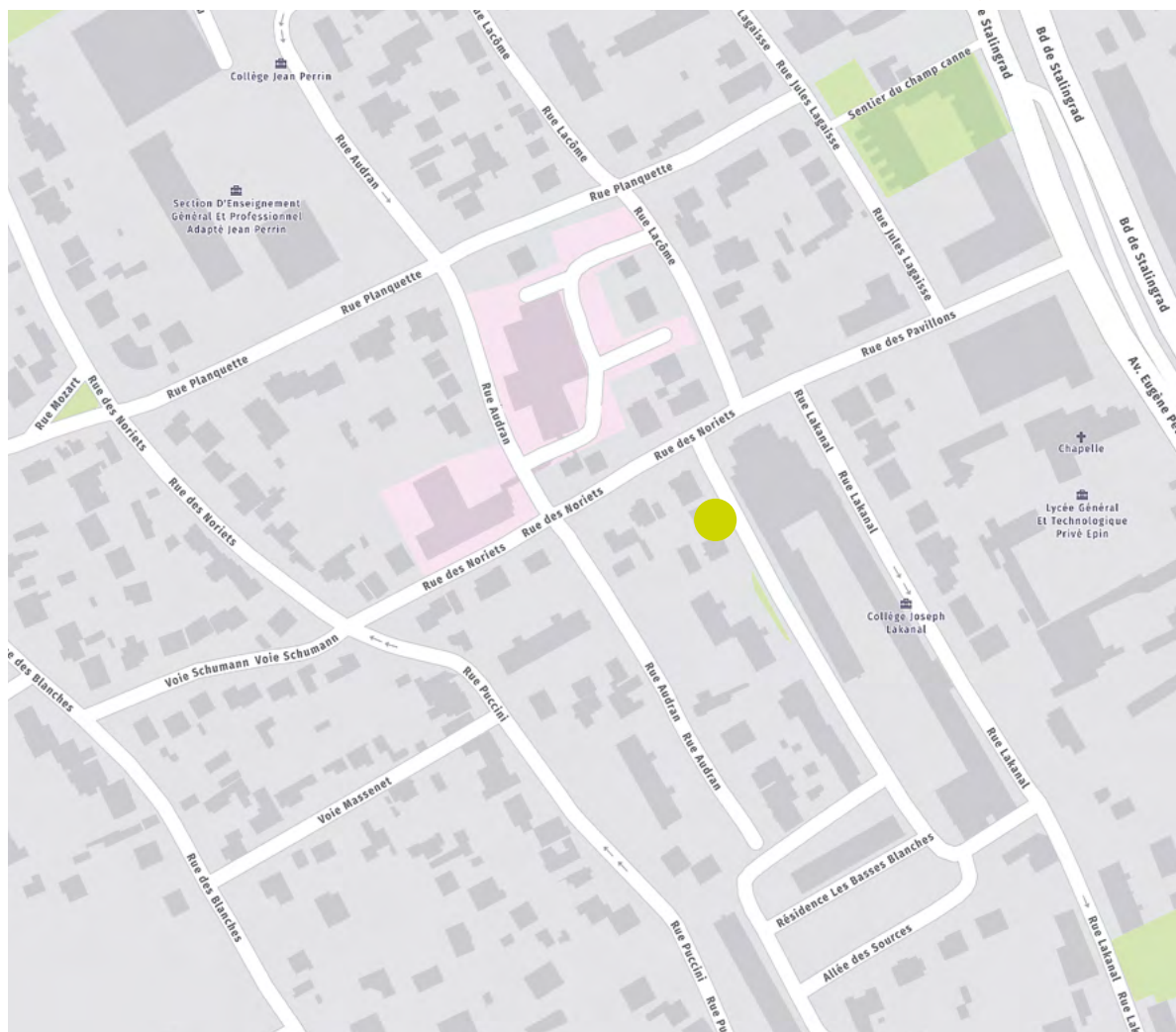


**Éternuez et tousez
dans votre coude**



**Aérez la pièce
régulièrement**

Moyens d'accès



Moyens d'accès

Accès Métro ligne 7 - Villejuif Louis Aragon

Accès Bus ligne 183 - Charles Inffroit

Accès Bus ligne 180/172 - Musée Mac Val /Camelinat

Hôpital
Privé de Vitry

Site des Noriets

12, rue des Noriets et 30, rue Audran - 94400 VITRY SUR SEINE

Standard : 01 45 59 55 00

Urgences Gynécologiques et Obstétricales 24h/24 :

01 46 77 03 94

Site Pasteur

22, Rue de la Petite Saussaie - 94400 Vitry-Sur-Seine

Standard : 01 45 73 35 35